

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **10 janvier 2022 à 14 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue par visioconférence conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux du 6 et 20 décembre 2021;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - 5.2 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec;
 - 5.3 Cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec;
 - 5.4 Nomination du maire suppléant;
 - 5.5 Nomination d'un substitut de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;
 - 5.6 Nomination des membres du comité de toponymie;
 - 5.7 Nomination des membres du comité des communications;
 - 5.8 Avis de motion – *Projet de règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;
 - 5.9 Avis de motion – *Projet de règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 6.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 6.4 Recours judiciaire-droits de mutations immobilières;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Nomination des membres du comité en incendie;
 - 7.3 Nomination d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;
 - 7.4 Avis de motion – *Règlement n° 22-496 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Nomination des membres du comité de voirie;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2021-22 – 1249, route 112;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure 2021-23 – Lot 4 379 459, rue des Roses-sauvages;
 - 9.3 Demande de dérogation mineure 2021-24 – 34, chemin Dufresne;
 - 9.4 Demande de permis de construction PIIA 2021-11-0007 – 8, rue des Framboisiers;
 - 9.5 Nomination des membres du comité consultatif en urbanisme;
 - 9.6 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
 - 9.7 Nomination des membres du comité consultatif de développement d'Austin;
 - 9.8 Demande de contribution financière de Conservation des Vallons de la Serpentine;

- 9.9 Demande de contribution financière de Memphrémagog Conservation Inc.;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Nomination des membres du comité culturel;
 - 10.2 Nomination des membres du comité des loisirs;
 - 10.3 Nomination des membres du comité du patrimoine;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Nomination des membres du comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés (PFA);
 - 12.2 Demande de don du Centre de prévention du suicide JEVI;
 - 12.3 Demande de don de Centraide Estrie;
 - 12.4 Demande d'appui financier du Train des mots;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
 - 16.1 Résolution portant sur la révision du nom de la région administrative de l'Estrie;
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-01-01)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 20 DÉCEMBRE 2021 (02)

2022-01-02

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 décembre et de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 décembre et de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2021 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (03)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

2022-01-03

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 890 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M^{me} Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour 2022.

ADOPTÉE

5.2 COTISATION ANNUELLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (04)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

2022-01-04

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 863,65 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

5.3 COTISATION ANNUELLE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) (05)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2022-01-05

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 545,00 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion à la COMAQ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

5.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (06)

2022-01-06

ATTENDU QU'il faut nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **Victor Dingman** soit nommé maire suppléant et qu'il soit par conséquent autorisé à signer les documents officiels dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

5.5 NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC (07)

2022-01-07

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* exige que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres, une personne pour agir à titre de substitut en l'absence de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **Bernard Jeansonne** soit désigné pour remplacer la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC, lorsque celle-ci ne peut y assister, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

5.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE (08)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité de toponymie de la municipalité, lequel est responsable d'analyser les propositions de toponymes et de faire des recommandations au conseil;

2022-01-08

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et les conseillers **Bernard Jeansonne** et **François Tanguay** comme délégués du conseil au comité de toponymie;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de toponymie pour une période d'un an :

Diane Gagnon
Serge Wagner

ADOPTÉE

5.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS (09)

2022-01-09

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité des communications de la municipalité, lequel est responsable de la diffusion de l'information pertinente concernant l'administration municipale et la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et la conseillère **Claire Rocher** comme déléguées du conseil au comité des communications;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des communications pour une période d'un an :

Pierre Boislard
Mathieu Godbout
Renée Donaldson, adjointe à la direction
Renaud Payant-Hébert, agent de développement - Vie communautaire

ADOPTÉE

5.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 18-459 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

Avis de motion – *Projet de règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

Le conseiller **V. Dingman** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, qui a pour objet de rendre le code d'éthique et de déontologie des

élus municipaux conforme aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), entrée en vigueur le 5 novembre 2021.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

De plus, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 10 janvier 2022.

5.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 12-399 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

Avis de motion – Projet de Règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

La conseillère **C. Rocher** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, qui a pour objet de rendre le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conforme aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), entrée en vigueur le 5 novembre 2021.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

De plus, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté, le 10 janvier 2022.

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (10)

Comptes payés entre le 6 décembre 2021 et le 10 janvier 2022

Salaires au net du 2021-12-01	9 237,74
Salaires au net du 2021-12-08	7 544,85
Salaires au net du 2021-12-15 (incluant pompiers novembre, conseil)	49 566,91
Salaires au net du 2021-12-23	7 524,58
Salaires au net du 2021-12-30	9 406,83
Ministre du Revenu (décembre)	27 754,08
Receveur Général (décembre)	12 755,98
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 015,86

Bell Mobilité	312,85
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	3 086,64
Xerox (frais d'impression)	215,91
Fonds d'information (avis de mutations)	110,00
La Capitale (assurance groupe)	5 865,79
CIBC Visa (logiciel Adobe, nettoyeurs covid, fournitures d'élections et voirie, équipement patinoire, armoire d'équipement, divers)	2 243,01
Rémunération membres du CCU (séances 2021)	2 400,00
APELO (balance fonds vert Lac O'Malley)	40,00
APDMO (fonds vert étang McKey)	1 927,20
Boulangerie Les Hautes Herbes (cadeaux des bénévoles)	280,00
Renée Bourque (achats Noël comité culturel)	259,39
Stéphane Laberge (chorale: frais pour concert 18 décembre)	119,22
Petite Caisse Développement (remb. dépenses divers activités)	245,55
Remboursement de taxes	63 531,93
Remboursements bibliothèque et sports	654,00
Remboursements frais S.P.A.	260,00
REER des employés 2021	2 319,89
Personnel (déboursés divers)	970,17
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 637,67
Total payé au 10 janvier 2022	213 286,05 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	91,93
Purolator (livraison)	24,70
GLS Logistics Canada LTD (livraison)	33,91
Cain Lamarre (frais légaux)	3 695,36
Infotech (formation et balance papeterie 2022)	2 319,05
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	110,37
UMQ (formations)	344,92
FQM (formations)	372,52
COMAQ (adhésion 2022)	626,61
Québec Municipal (adhésion annuelle)	350,67
GDE Xerox (copies)	20,68
Lotus Marketing (site web 2022)	586,37
Raymond Chabot Grant Thornton audit 2021)	3 983,89
Produits Sany (désinfectant à mains)	74,86
Roi du Bruleur (service de protection fournaies)	579,45

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
EMRN (masques de protection)	172,50
Aréo-Feu (habits, équipement et calibration pompiers)	31 266,31
Prévimed Inc (oxygène - remplissage)	300,00
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	920,00
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	2 915,92
Distributions Michel Fillion (pantalons pompier)	114,84
Centre d'Inspection Sherbrooke (inspection annuelle camion)	20,16
Les Camions InterEstrie inc (entretien camions)	1 433,74
Équipements CMP Mayer Inc/L'Arsenal (équipement)	906,29
Communication Plus (chargeur rapide)	269,04
Quai Expert (bouées Baie Greene - sortie)	362,80
Société Protectrice des Animaux (service janvier - juin)	3 244,50

TRANSPORT

Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Excavation MV (travaux divers)	1 273,35
Robert St-Pierre (coupe d'arbres)	816,32
Concept ASR (rondelles de sécurité)	298,82
Service d'Entretien de lumières de rues CR (service juillet)	1 563,32
Certified Laboratories (calcium chlorite)	196,26

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eurofins Environex (analyses d'eau)	79,62
Ressourcerie des Frontières (1er trimestre)	5 349,50

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

COMBEQ (formation AG-B)	655,55
--------------------------------	---------------

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

COMBEQ (adhésion annuelle SN)	436,91
Le Reflet du Lac (avis public - règlement)	1 057,78

LOISIRS ET CULTURE

JC Morin (installation chauffage toilette portable Route 112)	206,96
ADSP Architecture & Design (études pré conceptuelles - église)	1 345,21
CRM (bulletins, brochures et cartes de Noël)	3 340,03
Alain Viscogliosi (déplacement estrade parc, réparations)	137,97
L'Enseigne Verte (enseigne patinoire)	206,96

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

CONTRATS

Sani-Estrie Inc (matières résiduelles novembre)	20 505,64
KEZBER (frais mensuels)	654,89
Location Langlois (barrières Lac Orford, Quai Bryant)	177,56
Jennifer Gaudreau (conciergerie, grand ménage et nettoyage COVID19)	2 911,00
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	8 803,64
Guy Martineau (travaux caserne nord et patinoire)	373,00
Germain Lapalme + Fils (travaux chemin Lyman)	1 113,54
Excavation MV (travaux chemin Lyman)	13 515,31
Architech Design (audit technique de l'église)	5 748,75
JFLV Inc (mandat étude cœur villageois)	1 113,82
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	77 291,56
Philip Stone (contrat déneigement)	4 035,69
MTG enr (contrat déneigement)	1 268,56
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	943,18
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	536,55

Total à payer au 10 janvier 2022 268 402,46 \$

2022-01-10

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **213 286,05 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 10 janvier 2022 au montant de **268 402,46 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (11)

2022-01-11

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le Conseil veillera, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉE

6.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (12)

2022-01-12

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2022-01-11, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale pour pourvoir au coût de celle-ci;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (laquelle ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte au fonds un montant de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 7 500 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

6.4 RECOURS JUDICIAIRE-DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES (13)

2022-01-13

ATTENDU QU'une personne morale (ci-après « l'acquéreur ») a acquis, en date du 15 mai 2020, les lots 5 386 102, 5 385 610 et 5 385 612 du Cadastre du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la Municipalité, suite à cette acquisition, a fait parvenir à l'acquéreur un compte pour réclamer les droits sur les mutations immobilières au montant de 346 150 \$, plus les intérêts courus au montant de 61 891,11 \$ en date du 30 juin 2021 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur invoque l'exemption prévue par l'article 17.1 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières (Ch. D-15.1) (ci-après La Loi), soit une exonération du paiement du droit de mutation lorsque l'acquéreur déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à un règlement pris en

vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai d'une année, la municipalité n'a pas reçu la preuve que les immeubles sont devenus partie d'une exploitation agricole enregistrée au nom de l'acquéreur et qu'en conséquence, l'acquéreur qui a invoqué l'exonération devient tenu au paiement du droit de mutation;

ATTENDU QUE l'acquéreur a plutôt invoqué agir à titre de prête-nom pour un administrateur de ladite personne morale, lequel semble posséder une exploitation agricole sur les immeubles visés par l'acquisition;

ATTENDU QUE La Loi ne prévoit pas d'exonération du paiement du droit de mutation dans le présent cas, selon les informations détenues par la Municipalité;

ATTENDU QU'un recours en vente pour taxes impayés contre les immeubles de l'acquéreur sera contesté devant les tribunaux et retardera indûment cette vente pour taxes;

ATTENDU QUE l'acquéreur consent à renoncer au bénéfice de toute prescription extinctive des comptes de taxes émis pour réclamer les droits sur les mutations immobilières (incluant tout intérêt couru sur les montants dus), dans la mesure où les parties conviennent de saisir la Cour supérieure pour faire interpréter la portée de l'exonération prévue à l'article 17.1 de La Loi;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité suspende tout recours en vente pour taxes des lots 5 386 102, 5 385 610 et 5 385 612 du Cadastre du Québec, à condition que l'acquéreur signe une renonciation au bénéfice de la prescription extinctive des comptes de taxes émis pour réclamer les droits sur les mutations immobilières (incluant tout intérêt couru sur les montants dus) ;

QUE la municipalité mandate la firme Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour entreprendre tout recours judiciaire approprié pour faire déterminer les droits de la municipalité à réclamer les droits sur les mutations immobilières à l'acquéreur suite à son acquisition des lots 5 386 102, 5 385 610 et 5 385 612 du Cadastre du Québec;

QUE madame Lisette Maillé, mairesse et madame Manon Fortin, directrice générale, soient autorisées à signer les documents relatifs au recours judiciaire, le cas échéant.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EN INCENDIE (14)

2022-01-14

ATTENDU QUE le comité incendie de la municipalité est formé de deux conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil nomme les conseillers **Victor Dingman** et **François Tanguay** à titre de membres du comité en incendie; la mairesse, **Lisette Maillé**, en est membre d'office.

ADOPTÉE

7.3 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DES MESURES D'URGENCE (15)

2022-01-15

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de nommer un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil nomme **Victor Dingman** à titre de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence de la municipalité d'Austin dans le cadre du plan de sécurité civile.

ADOPTÉE

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 22-496 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX

Le conseiller **B. Jeansonne** donne avis de motion que le *Règlement n° 22-496 modifiant le Règlement 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 10 janvier 2022.

* * * * *

8.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VOIRIE (16)

2022-01-16

ATTENDU QUE le comité de voirie de la municipalité est formé de deux conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil nomme les conseillers **Victor Dingman** et **Bernard Jeansonne** à titre de membres du comité de voirie; la mairesse, **Lisette Maillé**, en est membre d'office.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-22 – 1249, ROUTE 112 (17)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-22 pour permettre l'utilisation d'un toit-terrasse pour un usage résidentiel alors que le règlement de zonage ne permet pas les terrasses sur les toitures;

2022-01-17

ATTENDU la dérogation mineure 2018-12 octroyée en 2018 autorisant l'aménagement d'un toit-terrasse alors que l'usage du bâtiment était commercial;

ATTENDU QUE le bâtiment sera désormais utilisé à des fins résidentielles et le demandeur désire maintenir l'usage de ladite terrasse;

ATTENDU QUE le bâtiment est éloigné des limites de propriété et que la terrasse n'offre pas de vue directe et non obstruée des terrains voisins;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure 2021-22 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil, sous réserve des conditions suivantes :

1. Aucun accès à la terrasse par un escalier ou une rampe extérieure;
2. Aucun accès direct à la terrasse par un escalier intérieur.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-23 – LOTS 4 379 459, 4 379 438 ET 4 379 440, RUE DES ROSES-SAUVAGES (18)

2022-01-18

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-23 pour permettre l'aménagement d'une entrée de cour à moins de deux mètres de la ligne de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de deux mètres;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la présente demande n'a pas été adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 17 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et donc, est recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite consolider plus de 15 lots existants pour créer deux lots ayant des superficies de 10,6 acres et 17,4 acres respectivement;

ATTENDU QUE chacun des lots projetés aura une adjacence à une rue publique existante, mais que des contraintes topographiques et de la présence de milieux hydriques rendent impossible l'aménagement d'un accès conforme à partir des rues;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une entrée privée sur le lot 4 379 459 pour desservir les deux lots proposés et leurs futures constructions résidentielles réduit l'étendue des travaux d'aménagement pour des accès privés;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure 2021-23 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil, sous réserve de la condition suivante :

- l'accès demeurera une entrée privée et ne pourra pas en aucun cas devenir un chemin public ou un chemin de tolérance.

ADOPTÉE

**9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-24 – 34, CHEMIN DUFRESNE
(19)**

2022-01-19

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-24 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,3 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la présente demande n'a pas été adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 17 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et donc, est recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'étroitesse du terrain, la topographie de l'arrière-cour et l'emplacement de la résidence existante limitent les emplacements possibles pour l'implantation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé ne comporte aucune fenêtre et que seulement une partie du bâtiment est située à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE cet empiètement dans la marge latérale est qualifié de mineure;

ATTENDU QUE le voisin immédiat ne s'oppose pas à la demande;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure 2021-24 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-11-0007 – 8, RUE DES FRAMBOISIERS (20)

ATTENDU la demande de permis PIIA 2021-11-0007 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

2022-01-20

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

ATTENDU le permis de construction 2021-11-0006 émis pour le terrain adjacent;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil autorise l'émission du permis de construction PIIA 2021-11-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (21)

2022-01-21

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de deux membres du conseil et de quatre résidents de la municipalité en vertu du Règlement n° 05-320 de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer par résolution les deux membres du conseil et les quatre résidents de la municipalité, pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCU, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public;

ATTENDU QUE tout citoyen siégeant au CCU exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Bernard Jeansonne**, président, et **François Tanguay** comme délégués du conseil au CCU;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCU pour une période de deux ans :

Maurice Daigle
Geneviève Coutu
Patrice G. Crevier
Jean Beauregard
Stephen Nicholson, secrétaire

ADOPTÉE

9.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (22)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité;

2022-01-22

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public;

ATTENDU QUE tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture** et **Pierre Henrichon** comme délégués du conseil au CCE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :
 - Diane Brochu
 - André Clermont
 - Jean Deblois
 - Réal Dextrateur
 - Marcel Martineau
 - Anthony Galvin-Bisson, représentant administratif

ADOPTÉE

9.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT D'AUSTIN (23)

2022-01-23

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité consultatif de développement d'Austin, dont le mandat est détaillé par la résolution 2020-06-153;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de nommer les membres suivants :

Lisette Maillé, mairesse et membre d'office;
Victor Dingman, conseiller municipal;
Claire Rocher, conseillère municipale;
François Tanguay, conseiller municipal;
Isabelle Couture, conseillère municipale;
Pierre Henrichon, conseiller municipal;
Bernard Jeansonne, conseiller municipal;
Johanne Turbide, citoyenne;
André Clermont, citoyen;
Paul Lewis, citoyen;
François Delorme, citoyen;
Sarah-Maude Belleville-Chénard, citoyenne;
Alexis Lafleur, citoyen;
Jean-Pierre Naud, citoyen;
Luc Fortin;
Paul-Émile Guilbault, citoyen;
Jean-Claude Duff, citoyen.

ADOPTÉE

9.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE (24)

ATTENDU QUE Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme voué à la conservation des milieux naturels du bassin versant du ruisseau de la Serpentine et a élargi son champ d'action afin de mieux l'intégrer à la protection du corridor appalachien et ce, pour le territoire des municipalités d'Austin, de Bolton-Est et d'Eastman;

2022-01-24

ATTENDU QUE CVS sollicite une aide financière pour 2022 sous forme d'une contribution de 2 500 \$ à son fonds de gestion pour lui permettre de poursuivre les dossiers de conservation qui sont bien entamés à Austin et dont les frais afférents (taxes pour les terrains en fonds propre, assurances, balisage et surveillance) vont en augmentant et de faire en sorte que le fonds de gestion puisse également croître afin que les intérêts couvrent les dépenses et ainsi assurer la pérennité de CVS;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil autorise un don de 2 500 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail voué à la conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (25)

2022-01-25

ATTENDU QUE l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) sollicite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir ses efforts visant à protéger la santé du lac Memphrémagog en 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 500 \$ à Memphrémagog Conservation Inc. et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail bénévole de ces 53 dernières années.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL (26)

2022-01-26

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité culturel de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent des activités diverses visant à enrichir la vie culturelle de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Claire Rocher et François Tanguay** comme délégués du conseil au comité culturel;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres du comité culturel :

Renée Bourque
Claire Gagnon
Gaétane Lafontaine
Normand Delinelle
Suzanne Roy
Jean-Pierre Naud
Jean-Claude Duff
Amélie Primeau-Bureau
Ann Élisabeth Sant
Judith Grenon

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS (27)

2022-01-27

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité des loisirs de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent diverses activités afin d'enrichir la vie communautaire d'Austin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et la conseillère **Isabelle Couture**, comme déléguées du conseil au comité des loisirs;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des loisirs pour une période d'un an :

Julie Bouffard
Rollande Couture
André Lauriault
Stéphanie Tremblay

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

10.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE (28)

2022-01-28

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité du patrimoine de la municipalité, un comité de bénévoles dont le mandat est de contribuer à la mise en œuvre des actions de la planification stratégique concernant le patrimoine historique et où l'expertise des membres du comité pourra être requise;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Bernard Jeansonne** et **Victor Dingman** comme délégués du conseil au comité du patrimoine;

2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres citoyens :

Yves Bergeron
Andrea Fairchild
René Fortin
Julie Loranger
Madeleine St-Pierre
Lily Trachy
Yves Trudeau
Serge Wagner
Anne Wonham

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (29)

2022-01-29

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés (ci-après PFA) s'insère dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres d'un comité de suivi de la PFA pour veiller à la réalisation des actions qui en découlent et à en faire le suivi par la même occasion;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'action 2021-2023 découle d'un processus d'autoévaluation et de consultation qui prend en considération les champs d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

de nommer les personnes ci-après, membres du comité de suivi PFA élargi pour une période d'un an afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions prévues pour 2022 :

Lisette Maillé, mairesse
Claire Rocher, conseillère municipale et responsable de la politique
Isabelle Couture, conseillère municipale et représentante des familles
Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire
Manon Fortin, directrice générale
Michelle Jacques, citoyenne et représentante des aînés
Stéphanie Tremblay, citoyenne et représentant des familles
Gilles Gagnon, citoyen et représentant des aînés.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE DON DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE JEVI (30)

2022-01-30

ATTENDU QUE l'organisme *JEVI* est un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre à la prévention du suicide en Estrie, où près d'une personne se suicide chaque semaine;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite un soutien financier afin de pourvoir à une hausse anticipée étant donné que la demande d'aide ne cesse d'augmenter, passant de 7 235 interventions téléphoniques en 2012 à plus de 13 891 en 2021 et l'importance de maintenir ainsi la qualité de ce service essentiel qui répond aux besoins immédiats des personnes en demande d'aide;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 500 \$ au centre de prévention *JEVI* Estrie afin d'appuyer les efforts de prévention du suicide en Estrie.

ADOPTÉE

12.3 DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE ESTRIE (31)

2022-01-31

ATTENDU QUE Centraide Estrie est un organisme reconnu depuis plus de 40 ans qui lutte contre la pauvreté et la détresse sociale pour quelque 62 000 personnes de tout âge vivant en Estrie;

ATTENDU QUE la campagne annuelle de Centraide Estrie vise à contrer la pauvreté et à éviter qu'elle se perpétue de génération en génération;

ATTENDU QUE Centraide sollicite la municipalité dans sa collecte de fonds annuelle;

ATTENDU QUE les argents ont été prévus au budget de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin fasse un don à Centraide Estrie au montant de 1 000 \$ pour contribuer à la collecte de fonds de l'année 2022.

ADOPTÉE

12.4 DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU TRAIN DES MOTS (32)

2022-01-32

ATTENDU QUE depuis 2011, la municipalité contribue financièrement au projet d'alphabétisation du Train des mots;

ATTENDU QU'en 2017, le ministère de l'Éducation a consenti à l'organisme une aide financière substantielle qui assurera désormais le maintien de ses activités dans la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le Train des mots a déposé une demande d'appui financier auprès de la municipalité pour l'appuyer dans ses démarches sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 800 \$ au Train des mots afin de soutenir son initiative.

ADOPTÉE

* * * * *

16.1 RÉSOLUTION PORTANT SUR LA RÉVISION DU NOM DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE (33)

2022-01-33

ATTENDU QU'à la suite de l'intégration des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska dans la région de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie a demandé que la dénomination de la région administrative de l'Estrie puisse devenir la région administrative des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec invite tous les citoyens et organismes à participer à la consultation publique portant sur la demande de révision nom;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Austin souhaite émettre son opinion sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la municipalité d'Austin avise la Commission municipale du Québec qu'elle est d'avis que notre région administrative devrait porter le nom de « Cantons-de-l'Est ».

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (34)

2022-01-34

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 14 h 56.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière